

# LES ÉVOLUTIONS CONTEMPORAINES DE LA FAMILLE ET LEURS CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES

D'intenses débats ont eu lieu, au sein de la société française, à l'occasion de l'adoption de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Aux enquêtes d'opinion et aux nombreuses manifestations favorables à cette évolution a répondu une forte mobilisation contre cette ouverture. C'est dans ce contexte que le Conseil économique, social et environnemental a été saisi, le 5 février 2013, d'une pétition citoyenne relative au « projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et son contenu ». Cette pétition s'avéra irrecevable en vertu de l'article 69 de la Constitution et de l'article 2 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au CESE, selon lesquels seul le Premier ministre peut saisir notre assemblée sur un projet de loi. Le Bureau du Conseil s'est toutefois autosaisi sur « les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques ».

La définition de la famille varie en fonction de l'approche retenue. Pour l'Insee, c'est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes vivant, le cas échéant, avec son ou ses enfant(s) ou d'un adulte vivant avec son ou ses enfant(s). Le code civil ne la définit pas mais organise les relations conjugales et parentales.

C'est certainement dans sa dimension sociologique que la famille a connu l'évolution la plus notable. Si, en 2013, 75 % des enfants mineurs vivent avec leurs deux parents, la typologie même de la famille a profondément évolué : progression du nombre de naissances hors mariage, augmentation des séparations, accroissement du nombre de familles monoparentales et émergence des familles recomposées et homoparentales.

Afin de répondre à ces nouvelles situations, les politiques publiques se sont adaptées, en prenant appui sur la recherche d'une plus grande égalité entre les conjoints, au sein du couple, mais également au regard de leurs enfants. Tous les enfants, quelle que soit l'origine du lien qui les unit à leurs parents, sont juridiquement égaux notamment en termes de droits patrimoniaux. La loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 complète ce dispositif en permettant à l'époux (se) de même sexe d'adopter l'enfant de son conjoint. La volonté des individus prend également une place croissante dans la construction de la famille. De nouveaux droits et obligations sont apparus au travers du Pacte civil de solidarité ou du mariage des personnes de même sexe.

L'ordre public limite toutefois les effets de la seule volonté ; par exemple, le mariage et le Pacs obligent les conjoints en termes de solidarité,...

Plus précisément, les politiques familiales, sociales et fiscales ont également été progressivement adaptées à ces mutations de la famille. Des places d'accueil des jeunes enfants ont été créées pour répondre à la progression du travail féminin, des dispositifs ont été mis en place afin d'aider les familles monoparentales (prestations spécifiques, facilitation du recouvrement des pensions alimentaires...), les situations fiscales des couples mariés et pacsés ont été harmonisées...

Pour le CESE, de nouvelles avancées sont possibles en matière de conciliation de la vie familiale et professionnelle, d'accompagnement des familles monoparentales... Pour autant, la question aujourd'hui posée est de savoir dans quelles conditions les politiques publiques peuvent tirer toutes les conséquences des évolutions contemporaines de la famille ?

Le Comité consultatif national d'éthique s'est autosaisi de la dimension éthique de l'ouverture du recours à la procréation médicalement assistée au-delà du cadre médical. Notre assemblée a étayé un questionnement sur les conséquences du recours à ces techniques, en France ou à l'étranger, sur nos politiques publiques.



**Bernard Capdeville**

est pharmacien d'officine, membre au titre de la vie économique et dialogue social et représentant des professions libérales.

Il siège au CESE aux sections des affaires sociales et de la santé et à l'économie et aux finances où il représente le groupe des professions libérales.

**Contact :**

[affsoc@lecese.fr](mailto:affsoc@lecese.fr)

Pour le CESE, les politiques publiques doivent mieux prendre en compte les évolutions sociologiques des familles en proposant un accompagnement de qualité lorsque ces dernières sont en situation de fragilité :

## **EN FAVORISANT LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE/VIE FAMILIALE**

L'augmentation de l'offre d'accueil de la petite enfance concerne toutes les familles. Pour le CESE, les familles en situation de pauvreté ou monoparentale doivent être prioritaires. Le renforcement des politiques permettant la formation et l'insertion professionnelles des jeunes mères est également préconisé. Une attention particulière doit également être portée aux jeunes mères qui interrompent leur parcours éducatif au moment de la grossesse. Cette réalité est plus prégnante en Outre-mer et obère leur chance d'insertion sur le marché du travail.

## **EN STABILISANT LA SITUATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

- en améliorant le processus de fixation du montant des pensions alimentaires pour les débiteurs disposant de faibles ressources au travers d'une étude de l'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ) sur l'application du barème impératif minimum actuellement en vigueur ;
- en favorisant le recouvrement des pensions alimentaires en confiant aux organismes débiteurs de prestations familiales l'information des allocataires sur les procédures susceptibles d'être mise en œuvre en cas de non paiement ;
- en faisant évoluer les prestations familiales. Un dispositif de valorisation, sur cinq ans, du montant de l'allocation de soutien familial et du complément familial est prévu. Pour le CESE, les conditions dans lesquelles cette durée pourrait être réduite, doivent être examinées.

Une éventuelle évolution du quotient familial et du quotient conjugal, dans le cadre d'une réforme fiscale globale, mérite une saisine du CESE. Elle permettrait d'en mesurer, au-delà des seuls aspects fiscaux, la dimension sociale et économique.

## **EN ACCOMPAGNANT LES FAMILLES**

- en développant les réseaux d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents et la médiation familiale pour en faire des axes forts d'une politique publique d'accompagnement de la parentalité. Le CESE préconise notamment, si l'expérimentation en cours devant certains tribunaux de grande instance est concluante, de généraliser la médiation préalable avant la convocation devant le juge aux affaires familiales.
- en sensibilisant les parents sur la nécessité de respecter le droit de visite et d'hébergement et en affinant les données statistiques sur le non usage de ce droit.

Pour le CESE, la prise en compte des évolutions contemporaines de la famille, appelle des questionnements nouveaux. Il n'appartient pas à notre assemblée de se prononcer sur le bien fondé de certaines évolutions, qui aujourd'hui font partie du débat public, mais simplement d'en mettre en exergue les conséquences, en termes :

- d'impact, sur les régimes d'assurance maladie, d'une extension du recours à la procréation médicalement assistée (PMA) par les femmes célibataires ou les couples de femmes et de sa prise en charge ;
- de révision des modalités d'établissement de la filiation, en France, d'enfants nés à l'étranger d'une Gestation pour autrui (GPA), technique frappée d'une nullité d'ordre public sur notre territoire ;
- de remise en cause des modes d'établissement de la filiation comme la présomption de paternité, ou de l'extension aux couples de personnes de même sexe de la procédure de reconnaissance. Aujourd'hui, la procédure d'adoption de l'enfant du conjoint est réservée aux personnes mariées ;
- d'accès à leurs origines des enfants adoptés ;
- d'accès à leurs origines d'enfants nés d'une PMA avec tiers donneur ;
- de statut du beau-parent en cas de recomposition familiale.

Notre assemblée indique des pistes et inscrit dans le débat public un certain nombre d'interrogations.